

Rouen le 14 novembre 2022



Aux Conseiller.e.s Communautaires

Bonjour,

Ci jointe la déposition de l'Association Bouillons Terres d'Avenir transmise récemment à l'enquête publique concernant la nouvelle modification N°5 du plan local d'urbanisme intercommunale.

Nous souhaitons que la Métropole de Rouen examine nos demandes formulées ci dessous avec entre autres, **la réduction de la consommation des terres naturelles , agricoles et forestières** en s'inscrivant dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUI voté le 20 février 2020 et qui fixe comme orientation 2. 1 :

« inscrire l'évolution de la Métropole dans un objectif de réduction de la consommation foncière »

De plus, le vote du **Zéro Artificialisation Net** dans la loi Climat et Résilience du 20 août 2022 prévoit de diviser de 50 % la consommation de nouvelles terres et forêts d'ici 2030.

Dans ce cadre nous demandons que les **45 ha de terres agricoles de la zone de la Briqueterie**, classés zone constructible en Z2 AU soit reclassés en Zone Agricole dans le but de démarrer enfin un véritable ceinture maraîchère pour parvenir à une alimentation locale, de qualité et pour tous dans la Métropole Rouen Normandie .

ASSOCIATION BOUILLONS TERRES D'AVENIR

24 boulevard de l'Yser
76 000 Rouen

Aux Commissaires enquêteurs
Projet de modification n° 5 du PLU
Métropole Rouen Normandie

**Avis sur le projet de modification N° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
de la Métropole Rouen Normandie**

Enquête publique du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022

Rouen le 9 novembre 2022

Mesdames et Monsieur les Commissaires Enquêteurs

L'Association Bouillons Terres d'Avenir a été créée en 2012 afin de sauver de la démolition la ferme des Bouillons à Mont Saint Aignan . Avec l'aide de nombreux citoyens et d'élus, celle-ci est restée en l'état , en repassant d'une Zone A Urbaniser (ZAU) à une Zone Agricole (ZA). Cette ferme a maintenant retrouvé une activité agricole et maraîchère même si un projet immobilier pour les bâtiments agricoles du corps de ferme est malheureusement toujours en étude par les nouveaux propriétaires.

L'un des principaux objectifs de Bouillons Terres d'Avenir est maintenant la surveillance et la préservation des fermes et des terres naturelles , agricoles et forestières sur l'ensemble de la Métropole . La relocalisation alimentaire et la défense d'une agriculture de proximité et de qualité en est aussi un autre ainsi que l'information aux citoyens sur ces sujets .

C'est dans ce cadre et avec la création d'un collectif pour « un PLUI économe en terres » regroupant une douzaine d'associations métropolitaines que nous avons suivi et participé en 2018 et 2019 aux ateliers du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole sur le PLUI en cours d'élaboration .

Le vote du PLUI le 13 février 2020, malgré des avancées obtenues suite à nos demandes reprises en partie par les commissaires enquêteurs sur 3 secteurs (Bonsecours, Bois Guillaume, Saint Etienne du Rouvray) , a autorisé la disparition de 1 020 ha de terres naturelles agricoles et forestières pour la période 2020 /2033

Cette disparition annuelle de 73 ha / an (soit une baisse de seulement 25 % par rapport à la décennie précédente) n'est, à notre avis, plus acceptable, face aux problématiques de relocalisation alimentaire, défis climatiques , santé , eau et biodiversité.

Les modifications N°3 et N°4 récemment proposées ne portant que sur des modifications très modestes , nous attendions avec curiosité la modification N° 5 .

Tout d'abord, au sujet du déroulement de cette enquête publique nous voulons nous exprimer sur les conditions de mise à l'enquête de ces modifications N° 5 du PLUI, à savoir le manque d'information des citoyens de la Métropole ainsi que les associations concernées par le sujet .

De plus, la fédération des associations environnementales , France Nature Environnement Normandie, association agréée pour la protection de l'Environnement, et dont notre association Bouillons Terres d'Avenir est membre, n'a pas été consultée en amont comme personne publique associée, comme la loi le permet . Cette consultation aurait permis d'émettre un avis sur ce projet de modification, puis de le joindre dans le dossier d'enquête publique au même titre qu'y figure les avis instructifs pour le citoyen de la chambre d'agriculture, du Parc régional et de la DDTM .

D'autre part, si le minimum légal de publicité a très certainement été respecté pour faire connaître cette consultation citoyenne et comme nous l'avions déjà exprimé lors de l'enquête publique en juin 2022, tout le monde ne lit pas les annonces d'un journal quotidien . Et toujours aucune information dans le mensuel de la Métropole « Agglo Mag » ni dans les revues municipales que nous avons pu consulter .

De plus , le site de la Métropole n'a pas mentionné cette enquête publique de manière permanente.

De nouveau nous nous félicitons de la présentation des documents proposée par les services de la Métropole pour cette enquête publique . Ils permettent une lecture aisée et une compréhension des modifications envisagées et permet d'être accessible en toute transparence à tout citoyen. Ceci est particulièrement probant avec le document intitulé « document de présentation » où les explications écrites et les plans du PLUI actuel et le PLUI après modification sont très appréciables pour les non spécialistes du sujet .

Sur le fond, nous constatons que les paramètres pris en considération pour réaliser le PLUI de 2020 ne sont pas remis en question par cette nouvelle modification . En effet :

* l' accroissement de la population prévu par la Métropole est de 2 400 habitants/an alors que de 2010 à 2015, il n'a été que de 640 habitants/an : plus de 3 fois moins !

Et qu'une étude de l'INSEE , publiée le 8 septembre 2020, indique que la population est en baisse en Seine Maritime et en région (- 0.2 %) alors qu'il progresse légèrement au niveau national (+0.2 %) : les surfaces agricoles réservées à l'urbanisation de pavillons ne nous semble pas pertinent.

* 300 ha de nouvelles terres et forêts toujours inscrits pour des activités économiques alors que les friches sont importantes et avec toujours une faible densité de constructions à l'hectare, et sur peu d'étages.

*** Au sujet de la forêt du Madrillet :**

Il est à noter que l' engagement pris dans un courrier du Président de la Métropole, en date du 26 juillet 2021, adressé à notre association pour remettre en zone naturelle boisée les 57 ha de la zone du Madrillet « au plus tard en 2022 » ne figure pas dans cette nouvelle modification du PLUI .

Pourtant il nous est indiqué dans le document de l'enquête publique que : « dans le cadre de l'objectif de réduction de la consommation foncière inscrit au PADD, certaines communes (6) ont revu leur projet de développement pour des projets plus sobre en foncier » (cf document de présentation n° 3 / page 21)

De plus , par son vote du 8 novembre 2021 (Ref dossier : 7334 , ordre de passage : 7) , la Métropole a réduit le périmètre de la ZAC en votant :

« - d'exclure du projet d'aménagement les espaces de la ZAC dite »extension« située sur la commune de Petit couronne

- d'acter la diminution des surfaces aménageables de la ZAC Rouen Madrillet Innovation par une réduction du périmètre d'assiette du traité de concession.

Il est aussi écrit dans la présentation :

« il en ressort que les spécificités écologiques, environnementales et géographiques propres à la zone du Madrillet conduisent à répondre favorablement aux demandes exprimées en faveur de l'arrêt des aménagements dans ce secteur et à restreindre la ZAC au périmètre de la ZAC initiale et du programme « we hub » déjà lancé »

Puis « la mise en œuvre de cette décision, qui impose une évolution du zonage dans les documents d'urbanisme, doit répondre aux procédures de modification légale du PLUI, lesquelles ne pourront être concrétisées avant la fin d'année 2022. Dans l'attente de cette échéance, il est proposé d'acter cette décision , dès maintenant en réduisant le périmètre du traité de concession confié à Rouen Normandie Aménagement permettant d'exclure du projet d'aménagement les espaces de la ZAC d'extension sur la commune de Petit Couronne, tel que décrit.... »

Nous demandons que la commune de Petit Couronne et la Métropole s'inscrivent dans la démarche entreprise dans cette modification N°5 du PLUI par les 6 communes sus évoquées pour engager dès maintenant le reclassement en zone naturelle boisée des 57.3 ha retirés de la ZAC Rouen Madrillet dans le respect du PADD et de la délibération du 8 novembre 2021

Comme déjà formulée à la Métropole , nous proposerons ensuite qu'un travail soit entrepris pour aboutir à ce que cette forêt soit protégée définitivement par un décret en Conseil d'Etat comme « forêt de protection » , au même titre que l'ensemble du massif des forêts la Londe/ Rouvray et comme la loi le permet suite à la demande des élus .

* les 516 ha de terres et de forêts pour le contournement Est de Rouen (dont 243 ha sur la Métropole) et qui est en réalité une nouvelle autoroute privée éloignée du centre, ne résoudra que très peu les problèmes de mobilité pour l'agglomération. La Métropole ayant voté clairement contre ce projet et son financement, la responsabilité s'il se réalise en reviendra à l'État et aux 2 autres financeurs (Département Seine Maritime et Région)

*** L'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** défendu depuis plusieurs années par l'État notamment dans la loi biodiversité de 2018 ne fixait pas de délais d'exécution .

Mais la loi 'climat et résilience' votée le 22 août 2022 a pour objectif en matière d'urbanisme d'atteindre le zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 avec une division par 2 du rythme de l'artificialisation dans les dix prochaines années (soit 2021-2030) en comparaison avec les dix années passées (soit 2011-2020)

D'après le site gouvernemental (SPARTE) pour la Métropole de Rouen nous avons les chiffres suivant de consommation de terres naturelles , agricoles et forestières :

- consommation cumulée de référence de 2011-2020 : 763 ha, soit 76 Ha/an
- objectif de consommation pour 2021-2030 : 382 ha , soit 38 ha / an (soit – 50%)

Or le PLUI actuel prévoit une consommation annuelle de 73 ha , soit une baisse à envisager dès maintenant de moins 50 % de consommation des zones naturelles agricoles et forestières pour arriver au 38 ha/an comme exigé par la loi

Constatant que cette modification du PLUI n'a prévu « de préserver de l'urbanisation et de l'artificialisation 17.26 ha de terres classées de zone urbanisable en zone agricole ou naturelles » (cf document de présentation N°3, page 21), nous sommes très loin du compte !

De plus, figure dans l' accord de mandature de la nouvelle majorité de la Métropole , élus en 2020 , l'engagement écrit d' « une révision du PLUI pour réduire la consommation de foncier tant pour l'habitat que les activités économiques et s'engager à atteindre le zéro artificialisation nette à l'échéance 2026 »

Nous demandons à la Métropole que la prochaine évolution du PLUI soit une révision du PLUI afin de permettre d'atteindre le zéro artificialisation net .

Nous demandons également que le SCOT, en cours de révision aboutisse également au même résultat

Pour aboutir à cette forte diminution de consommation, un grand nombre des terres naturelles , agricoles et forestières classées dans ce PLUI en Zone à Urbaniser (ZAU) doivent être reexaminées et abandonnées . Dans nos dépositions pendant l'enquête publique de juin 2021 nous avons détaillé nos propositions pour les 5 Pôles de proximité : sur les 97 OAP , nous en avons déjà mentionné 42 comme devant être annulée .

Cette modification N°5 annule 3 zones à urbaniser : maintien d'une forêt publique à Rouen/ Chatelet, maintien de terres agricoles à Duclair et Bois Guillaume : ce dont nous nous félicitons.

Il s'agit de 3 zones à urbaniser que nous avons identifiées comme inacceptables dès le vote du PLUI en février 2020 .

Mais elles ne concernent qu' une surface de 17 ha, et il reste encore 94 autres ZAU pour une surface de 710 ha ! Et dont certaines sont déjà en cours d'urbanisation

Ce résultat ne nous semble pas à la hauteur !

Par contre , des initiatives prises par les élus de certaines communes sont à relever :

- des mesures de protection pour des arbres remarquables, des alignements d'arbres, parcs et maisons sur les communes de Bois Guillaume, Mesnil Esnard, Saint Etienne du Rouvray,
- le reclassement de parcelles en zone agricole pour permettre le démarrage d'activités maraîchères sur (seulement) 2 communes : Bois-Guillaume et Malaunay et une activité champignonnière à Canteleu

Mais malgré nos demandes d'abandons répétées depuis 2020 dans ce même PLUI figure toujours :

- **la possibilité de détruire de très grandes serres en dur à Saint Pierre de Manneville,**
- **la possibilité de détruire des fermes en coeur de ville comme à Canteleu, Saint Martin du Vivier**
- **la possibilité de détruire le Bois des Coutures à Cléon**
- **la non protection de la Maison diocésaine et de son parc à Bonsecours**

Nous demandons à la Métropole de prendre des mesures de protection dans cette nouvelle modification du PLUI pour les fermes, serres, bois et maison citées ci dessus

*** Au sujet de certaines modifications à l'échelle métropolitaine**

- dispositives relatives au coeur d'îlot/coulée verte (page 56) : ajout important de la précision de 90 % de la superficie non bâtie du parc /coeur d'îlot /coulée verte

- les vergers (page 58): ajout important de : » afin de permettre la culture des arbres fruitiers »

- stationnement de caravanes (page 67) : l 'autorisation d'entreposage d'une caravane ou d'un camping car en vue de leur prochaine utilisationpose problème à notre avis car trop imprécis

- au sujet des clôtures : les ajouts pour définir les matériaux qualitatifs est nécessaire .

Par contre, la demande de la commune du Trait pour indiquer l'autorisation de clôtures et autres en plastique,PVC est à notre avis pas acceptable .pour le paysage et le cadre de vie

- concernant le stationnement : les précisions pour le local à vélo sont les bienvenues, en particulier l'obligation qu'il se situe au rez de chaussée (et pas la possibilité d'être au 1^{er} sous sol, comme inscrit)

En conclusion, l'association Bouillons Terres d'Avenir souhaite que nombres de ses propositions puissent être intégrées dans la modification N°5 du PLUI .

Nous ne sommes absolument pas sur la trajectoire du zéro artificialisation nette promis par la Métropole pour 2026 (engagement de juin 2020) ou 2030 (engagement de novembre 2021)

Nous sommes conscient de la difficulté pour les élus mais aussi une part de la population de revoir notre modèle d'artificialisation des terres et forêts à l'œuvre depuis une cinquantaine d'années.

Mais la disparition d'environ un département tout les 7 ans, et bien souvent les meilleures terres agricoles , n'est plus acceptable .

L'urgence d'une relocalisation alimentaire et d'un nouvel imaginaire pour un urbanisme regroupé , de qualité, économe en énergie et pour tous est une obligation ..

La nouvelle réglementation sur le zéro artificialisation nette doit nous emmener vers ces objectifs et nous devons dès maintenant revoir nos documents d'urbanisme en faisant de la pédagogie envers nos concitoyens .

Le Conseil d'Administration de Bouillons Terres d'Avenir